DÉPARTEMENT	
VAL D'OISE	
COMMUNE	
PONTOISE	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 294 /2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (BOULEVARD DE L'HAUTIL)

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

Vu la demande en date du 14/10/2022 présentée par la société FCTP pour le compte de la CACP,

Considérant les travaux de réfection du réseau chauffage urbain BOULEVARD DE L'HAUTIL à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1: Durant la période du 24/10/2022 au 30/11/2022 de 9h à 16h, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux.
- <u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.
- <u>ARTICLE 3</u>: Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).
- <u>ARTICLE 4</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.
- <u>ARTICLE 5</u>: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **FCTP** <u>Tel</u> (**06 10 76 60 71**), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 6</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT) Pour le Maire et par délégation

Le

2 1 OCT 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à PONTOISE, 2 1 OCT 2022

Directeur des Services Techniques

Cédric MOULARD

Arrêté n° 294 / 2022